# RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2015 DÉLÉGUANT À CERTAINS FONCTIONNAIRES MUNICIPAUX LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

La présente version administrative n'a aucune valeur légale et ne dispense pas le lecteur de consulter le texte officiel du règlement et ses règlements d'amendement.

	MODIFICATIONS APPORTÉES (AMENDEMENTS)			
Numéro du règlement	Date d'entrée en vigueur	Texte	Annexe	
383-1-2016	10 FÉVRIER 2016	X		
383-2-2016	1ER SEPTEMBRE 2016	X		
383-3-2019	28 JUIN 2019	X		
383-4-2022	12 JUILLET 2022	X		
383-5-2022	14 SEPTEMBRE 2022	X		
383-6-2023	12 AVRIL 2023	X		
383-7-2023	9 AOÛT 2023	X		
383-8-2024	16 FÉVRIER 2024	Х		

## PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES MUNICIPALITÉ DES CÈDRES

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 383-2015

Règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

ATTENDU QUE l'article 212.1 du Code municipal permet au Conseil, par règlement, d'ajouter des pouvoirs et obligations au directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité;

383-7-2023/ART.1/09-08-2023

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire ajuster le règlement déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné et un projet de règlement adopté à la séance du 10 février 2015;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reconnu avoir reçu le projet de règlement avant le dépôt de l'avis de motion et autorisé la dispense de la lecture dudit règlement ;

Il est proposé par Aline Trudel, appuyé par Maxime Pratte et résolu qu'il soit, par le présent règlement, décrété et statué ce qui suit :

### ARTICLE 1 - DÉLÉGATION

Le Conseil délègue au directeur général et greffier-trésorier et aux fonctionnaires ci-nommés, le pouvoir d'autoriser une dépense et de passer un contrat au nom de la Municipalité dans les champs de compétence pour les montants et selon les conditions prévues aux termes du présent règlement.

383-7-2023/ART.1/09-08-2023

- Directeur du service de sécurité incendie, civile et premier répondant
- Directeur adjoint au service de sécurité incendie
- Directeur de l'urbanisme et de l'environnement
- Directeur des finances et de la trésorerie
- Directeur des affaires juridiques et greffier-trésorier adjoint
- Directeur des loisirs, culture et vie communautaire
- Directeur de la bibliothèque
- Directeur adjoint de la bibliothèque
- Directeur de l'accueil et des communications citoyennes
- Coordonnateur et chargé de projets aux services techniques et infrastructures
- Comptable municipal
- Contremaître des travaux publics
- Responsable des bâtiments municipaux
- Coordonnateur à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques
- Adjoint à la coordination des services techniques et infrastructures
- Adjoint administratif à la direction générale et au greffe
- Adjoint de direction et conseiller en ressources humaines

- Conseiller en ressources humaines et au mieux-être au travail 383-8-2024/ART.1. 2 ET 3/16-02-2024 Directeur du service de sécurité incendie, civile et premier répondant Directeur adjoint au service de sécurité incendie Directeur de l'urbanisme et de l'environnement Directeur des finances et de la trésorerie — Directeur des affaires juridiques et greffier-trésorier adjoint — Directeur des loisirs, culture et vie communautaire Directeur de la bibliothèque Directeur de l'accueil et des communications citovennes -Coordonnateur et chargé de projets aux services techniques et infrastructures Comptable municipal Contremaître des travaux publics Responsable des bâtiments municipaux Coordonnateur à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques Adjoint à la coordination des services techniques et infrastructures -Adioint administratif à la direction générale et au greffe Conseiller en ressources humaines et au mieux-être au travail 383-7-2023/ART.2/09-08-2023 Directeur du Service de sécurité incendie Directeur adjoint du Service de sécurité incendie Directeur de l'urbanisme et de l'environnement Directeur des finances et de la trésorerie Directeur des affaires juridiques et greffier-trésorier adjoint Comptable municipal Contremaître au Service des travaux publics Responsable du Service des loisirs, culture et vie communautaire Responsable de la bibliothèque Responsable des bâtiments municipaux - Responsable de l'accueil et des communications citoyennes Coordonnateur / chargé de projets aux Services techniques et infrastructures Coordonnateur à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques 383-6-2023/ART.3, 4 ET 5/12-04-2023
  - Directeur du Service de sécurité incendie
  - Directeur adjoint du Service de sécurité incendie
  - Responsable du Service des loisirs, culture et vie communautaire
  - Coordonnateur / chargé de projets aux Services techniques et infrastructures
  - Technicien au Service des loisirs, vie communautaire et culturelle
  - Coordonnateur à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques
  - —Contremaître au Service des travaux publics
  - —Responsable de la bibliothèque
  - Responsable du Service de l'urbanisme
  - Responsable de la taxation et de la trésorerie
  - Responsable des bâtiments municipaux
  - Responsable de l'accueil et des communications citoyennes

383-5-2022/ART.3, 4 ET 5/14-09-2022

- \_\_Directeur du Service de sécurité incendie
- —Directeur adjoint du Service de sécurité incendie
- Directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire
- Coordonnateur / chargé de projets aux Services techniques et infrastructures
- Technicien au Service des loisirs, vie communautaire et culturelle

- Coordonnateur à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques
- —Contremaître au Service des travaux publics
- —Responsable de la bibliothèque
- -Responsable du Service de l'urbanisme
- —Responsable de la taxation et de la trésorerie
- —Responsable des bâtiments municipaux

383-4-2022/ART.3/12/07/2022

- Directeur du Service de sécurité incendie
- Directeur adjoint du Service de sécurité incendie
- Directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire
- Directeur de l'ingénierie et des infrastructures
- Technicien au Service des loisirs, vie communautaire et culturelle
- Coordonnateur à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques
- —Contremaître au Service des travaux publics
- --- Responsable de la bibliothèque
- —Responsable du Service de l'urbanisme
- —Responsable de la taxation et de la trésorerie
- Responsable des bâtiments municipaux

383-3-2019/ART.3/28-6-2019

- Directeur du Service de sécurité incendie
- Directeur adjoint du Service de sécurité incendie
- Directeur des finances et de la trésorerie en son absence, le comptable municipal
- Directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire
- Technicien au Service des loisirs, vie communautaire et culturelle
- Coordonnateur à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques
- Directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures
- —Contremaître au Service des travaux publics
- Responsable des infrastructures et bâtiments municipaux
- Responsable de la bibliothèque
- Responsable du Service de l'urbanisme

383-1-2016/ART.2/10-6-2016

- Directeur du Service de sécurité incendie
- —Chef médical Service des Premiers Répondants
- Directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire
- Directeur des finances et trésorerie
- —Directeur adjoint du Service de sécurité incendie
- Technicien au Service des loisirs, vie communautaire et culturelle
- Coordonnateur à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques
- Directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures
- Contremaître au Service des travaux publics
- --- Responsable des infrastructures et bâtiments municipaux
- ---Responsable du Service de l'urbanisme

#### **ARTICLE 2 - CHAMPS DE COMPÉTENCE**

2.1 Le directeur général et greffier-trésorier et les fonctionnaires désignés à l'article 1 peuvent autoriser une dépense et signer un contrat au nom de la Municipalité relativement à une matière ci-après mentionnée :

383-7-2023/ART.1/09-08-2023

a) L'achat ou la location de tout bien, matériel, matériau, service et services professionnels;

383-7-2023/ART.3/09-08-2023

L'achat ou la location de tout bien, matériel, matériau ou service, à l'exclusion des services professionnels;

- b) L'exécution de travaux;
- c) L'autorisation du temps supplémentaire d'un employé;
- d) Fourniture de services professionnels (uniquement le directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures et le directeur général et greffier-trésorier)

383-7-2023/ART.4/09-08-2023 383-7-2023/ART.1/09-08-2023

- 2.2 Le directeur général et greffier-trésorier peut, de façon exclusive, autoriser une dépense et signer un contrat au nom de la Municipalité relativement à une matière ci-après mentionnée :
  - a) L'embauche d'un employé temporaire;
  - b) Tout contrat d'assurance;
  - c) Les frais de formation, de perfectionnement et de congrès des fonctionnaires et employés municipaux ».

383-7-2023/ART.5/09-08-2023

- 2.2 Le directeur général et greffier-trésorier peut, de façon exclusive, autoriser une dépense et signer un contrat au nom de la Municipalité relativement à une matière ci-après mentionnée :
  - 383-7-2023/ART.1/09-08-2023
  - d) L'embauche d'un employé temporaire;
  - e) Tout contrat d'assurance;
  - f)La fourniture de services professionnels;
  - g) Les frais de déplacement et les frais de représentation des fonctionnaires et employés municipaux;
  - h) Les frais de formation, de perfectionnement et de congrès des fonctionnaires et employés municipaux;
  - i) L'adhésion et la cotisation des employés municipaux à une association ou à un ordre professionnel.
- 2.3 Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à payer toute somme due par la Municipalité en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une résolution, d'un contrat ou d'un jugement ou d'une décision devenue exécutoire.

383-7-2023/ART.1/09-08-2023

Le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à payer toute dépense incompressible prévue au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires.

383-7-2023/ART.1/09-08-2023

#### **ARTICLE 3 - MONTANTS**

3.1 La délégation faite au directeur général et greffier-trésorier s'exerce jusqu'à concurrence d'une somme de 25 000\$ dans le cas de services professionnels.

383-7-2023/ART.6/09-08-2023

3.1 La délégation faite au directeur général et greffier-trésorier s'exerce jusqu'à concurrence d'une somme de 10 000\$ ou de 5 000\$ dans le cas de services professionnels.

383-7-2023/ART.1/09-08-2023

3.2 La délégation faite au directeur général et greffier-trésorier s'exerce jusqu'à concurrence d'une somme de 100 000\$ dans le cas d'un paiement visé à l'article 2.3.

383-7-2023/ART.7/09-08-2023

3.2 La délégation faite au directeur général et greffier-trésorier s'exerce jusqu'à concurrence d'une somme de 10 000\$ ou de 25 000\$ dans le cas d'un paiement visé à l'article 2.3.

383-7-2023/ART.1/09-08-2023

3.3 La délégation faite à un fonctionnaire mentionné à l'article 1 s'exerce comme suit :

### **Groupe 1**

- Directeur de l'urbanisme et de l'environnement
- Directeur des finances et de la trésorerie
- Directeur des affaires juridiques et greffier-trésorier adjoint
- Directeur des loisirs, culture et vie communautaire
- Directeur de la bibliothèque
- Directeur de l'accueil et des communications citoyennes
- Directeur du Service de sécurité incendie
- Directeur adjoint du Service de sécurité incendie
- Contremaître au Service des travaux publics
- Coordonnateur et chargé de projets aux Services techniques et infrastructures

Jusqu'à concurrence d'une somme de 10 000\$.

### **Groupe 2**

- Comptable municipal
- Responsable des bâtiments municipaux
- Coordonnateur à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques

Jusqu'à concurrence d'une somme de 5 000\$.

### **Groupe 3**

- Directeur adjoint de la bibliothèque
- Adjoint à la coordination des services techniques et infrastructures
- Adjoint de direction et conseiller en ressources humaines
- Chef médical Service des Premiers Répondants

383-8-2024/ART.4/16-02-2024

- -Adjoint à la coordination des services techniques et infrastructures
- -Adjoint administratif à la direction générale et au greffe
- Conseiller en ressources humaines et au mieux-être au travail
- \_Chef médical Service des Premiers Répondants

Jusqu'à concurrence d'une somme de 1 000\$. »

383-7-2023/ART.8/09-08-2023

3.3 La délégation faite à un fonctionnaire mentionné à l'article 1 s'exerce comme suit :

#### **Groupe 1**

 Coordonnateur / chargé de projets aux Services techniques et infrastructures

383-4-2022/ART.4/12/07/2022

- Directeur de l'ingénierie et des infrastructures

383-3-2019/ART.4/28-6-2019

— Directeur de l'aménagement du territoire et des infrastructures

Jusqu'à concurrence d'une somme de 5 000\$ et un maximum de 2 000\$ pour la fourniture de services professionnels

### **Groupe 2**

- Directeur du Service de sécurité incendie
- Directeur des finances et de la trésorerie
- Responsable du Service des loisirs, culture et vie communautaire
- Directeur du Service de sécurité incendie
- Responsable du Service des loisirs, culture et vie communautaire
- Responsable de la taxation et de la trésorerie

383-5-2022/ART.6/14-09-2022

- Directeur du Service de sécurité incendie
- Directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire
- Responsable de la taxation et de la trésorerie

383-3-2019/ART.5/28-6-2019

- Directeur du Service de sécurité incendie
- Directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire
- Directeur des finances et de la trésorerie, en son absence, le comptable municipal

383-1-2016/ART.3/10-06-2016

- Directeur du Service de sécurité incendie
- Directeur du Service des loisirs, culture et vie communautaire
- Directeur des finances et de la trésorerie

Jusqu'à concurrence d'une somme de 2 000\$

### Groupe 3

- Directeur de l'urbanisme et de l'environnement
- Directeur des affaires juridiques et greffier-trésorier adjoint
- Comptable municipal
- Chef médical Service des Premiers Répondants
- Coordonnateur à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques
- \_Contremaître au Service des travaux publics
- Responsable des bâtiments municipaux
- Responsable de la Bibliothèque
- Responsable de l'accueil et des communications citoyennes

383-6-2023/ART.7 ET 8/12-04-2023

- \_Chef médical Service des Premiers Répondants
- \_Technicien au Service des loisirs, vie communautaire et culturelle
- Coordonnateur à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques
- \_Contremaître au Service des travaux publics
- Responsable des bâtiments municipaux
- Responsable de la Bibliothèque

- Responsable du Service de l'urbanisme
- Responsable de l'accueil et des communications citoyennes

383-5-2022/ART.6, 7 ET 8/14-09-2022

- -Chef médical Service des Premiers Répondants
- \_Technicien au Service des loisirs, vie communautaire et culturelle
- Coordonnateur à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques
- \_Contremaître au Service des travaux publics
- -Responsable des bâtiments municipaux
- Responsable de la Bibliothèque
- Responsable du Service de l'urbanisme

383-3-2019/ART-6/28-6-2019

- -Chef médical Service des Premiers Répondants
- \_Technicien au Service des loisirs, vie communautaire et culturelle
- Coordonnateur à la vie culturelle, communautaire et communications électroniques
- -Contremaître au Service des travaux publics
- Responsable des infrastructures et bâtiments municipaux
- Responsable de la Bibliothèque
- Responsable du Service de l'urbanisme

Jusqu'à concurrence d'une somme de 1 000\$

#### **ARTICLE 4 - AUTRES CONDITIONS**

La délégation prévue aux articles précédents est assujettie aux conditions suivantes :

- 4.1 Les règles d'attribution des contrats prévues à la loi et à la politique de la Municipalité s'appliquent à tout contrat accordé en vertu du présent règlement.
- 4.2 Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit faire l'objet d'un certificat du directeur des finances et de la trésorerie indiquant qu'il y a, pour cette fin, des crédits suffisants.

383-7-2023/ART.12/09-08-2023

4.2 Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit faire l'objet d'un certificat du directeur général et greffier-trésorier indiquant qu'il y a, pour cette fin, des crédits suffisants.

383-7-2023/ART.1/09-08-2023

4.2 Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit faire l'objet d'un certificat du directeur général indiquant qu'il y a, pour cette fin, des crédits suffisants.

383-3-2019/ART.7/28-6-2019

4.2 Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit faire l'objet d'un certificat du directeur général et secrétaire-trésorier indiquant qu'il y a, pour cette fin, des crédits suffisants, à l'exception des dépenses de 300\$ et moins.

383-2-2016/ART.2/01-09-2016

- 4.2 Toute autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement doit faire l'objet d'un certificat du directeur général indiquant qu'il y a, pour cette fin, des crédits suffisants.
- 4.3 Une autorisation de dépense accordée en vertu du présent règlement ne peut engager le crédit de la Municipalité pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours:

4.4 Le directeur des finances et de la trésorerie soumet au Conseil un rapport mentionnant les autorisations de dépenses autorisées par un fonctionnaire au cours de la période qui se termine 5 jours avant la tenue d'une séance ordinaire du Conseil.

383-7-2023/ART.13/09-08-2023

4.4 Le directeur général et greffier-trésorier soumet au Conseil un rapport mentionnant les autorisations de dépenses autorisées par un fonctionnaire au cours de la période qui se termine 5 jours avant la tenue d'une séance ordinaire du Conseil.

383-7-2023/ART.1/09-08-2023

#### **ARTICLE 5 - MODIFICATIONS REGLEMENTS ANTERIEURS**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit, le règlement n° 230-2002 et ses amendements.

# **ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Raymond Larouche Maire

Avis de motion : 10 février 2015 Projet de règlement : 10 février 2015 Adoption du règlement : 11 mars 2015 Entrée en vigueur : 12 mars 2015 Jimmy Poulin Secrétaire-trésorier